

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

<b>Référence annonce :</b>	<b>CF230910, N°295590</b>
<b>Nom du support :</b>	<b>* Le Journal de Gien 45 (Groupe Centre France)</b>
<b>Département :</b>	<b>45</b>
<b>Date de parution :</b>	<b>29/04/2026</b>
<b>Parution :</b>	<b>629,94 € HT</b>
<b>Compo premium :</b>	<b>51,00 € HT</b>
<b>Frais de justificatifs :</b>	<b>3,90 € HT</b>
<b>Justificatif numérique :</b>	<b>1,00 € HT</b>
<b>Insertion web :</b>	<b>12,00 € HT</b>
<b>Montant TVA :</b>	<b>139,57 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>837,41 €</b>

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 18 Mars 2026

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).



Préfète du Loiret

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LOTISSEMENT NEXITY

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

par voie électronique

(article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

sur une demande d'autorisation environnementale

Objet :

La SNC Nexity Foncier Conseil a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de lotissement Route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 23 avril 2026 au 24 juillet 2026 inclus. Cette consultation sera conduite par Monsieur Michel CARQUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de Sully-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Nexity Foncier Conseil, représenté par M. Mathieu ERNST : [mernst@nexity.fr](mailto:mernst@nexity.fr)

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation. Seront également rendus publics, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6904@registre-dematerialise.fr)

en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;

- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de SULLY-SUR-LOIRE, au 3 place Maurice de Sully 45600 Sully-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à la salle de réunion du Centre Françoise Kuypers au 3 rue des déportés 45600 Sully-sur-Loire.

- une réunion d'ouverture : mardi 5 mai 2026, à 18h00

- une réunion de clôture : jeudi 16 juillet 2026, à 18h00

La permanence suivante se tiendra, à la date et lieu indiqué dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public.

**Mairie de Sully-sur-Loire - Salle Justice - 3 place Maurice de Sully - 45600 Sully-sur-Loire :**

**Vendredi 29 mai 2026 de 9h00 à 12h00.**

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6904/>, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.

